

**MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS**  
**N<sup>OS</sup> 2020-634 et 2020-635**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE**  
**LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2020 ont été adoptés les règlements suivants :

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2020-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 480-85 EN CRÉANT LE SECTEUR DE ZONE PX-5 À MÊME LE SECTEUR DE ZONE PX-2 AFIN D'Y INTÉGRER LE CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES LE RUCHER (LOT 2 813 869)**

Ce règlement modifie le Règlement de zonage en créant le nouveau secteur de zone PX 5 à même le secteur de zone PX-2 afin d'y intégrer le Centre de traitement des dépendances Le Rucher (lot n<sup>o</sup> 2 813 869). L'intention principale du conseil municipal est de ne plus autoriser, dans ce nouveau secteur de zone, les groupes d'usages « Habitation X » et « Habitation XI » qui permettent les habitations multifamiliales isolées ayant un minimum de quatre (4) étages et pouvant comprendre jusqu'à 75 et 150 logements respectivement.

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2020-635 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN ASSUJETTISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES AINSI QUE CERTAINS TRAVAUX À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE SECTEUR DE ZONE PX-5 (CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES LE RUCHER – LOT 2 813 869)**

Ce règlement modifie le Règlement relatif aux PIIA en assujettissant les opérations cadastrales et certains travaux à des objectifs et des critères d'évaluation dans le nouveau secteur de zone PX-5 créé en vertu du Règlement n<sup>o</sup> 2020-634. L'intention du conseil municipal est d'utiliser, pour le nouveau secteur de zone PX-5, exactement les mêmes objectifs et critères d'évaluation actuellement en vigueur pour les secteurs de zone PX-1, PX-2, PX-3, PX-4, RC-7, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11 et RC-12 qui couvrent essentiellement le secteur des Campus intercommunautaires.

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 17 février 2021 et sont entrés en vigueur le 18 février 2021, date de la délivrance des certificats de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 3 mars 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)